

## Communiqué de presse

Mardi 15 mars 2022

# L'Adami et la SPPF concluent un accord de partenariat stratégique

L'Adami et la SPPF viennent de conclure un accord de partenariat concernant la gestion des droits des artistes-interprètes de la musique qui organisent leurs activités en tant que producteurs phonographiques.

Devant l'importance de plus en plus grande prise par l'autoproduction chez un grand nombre d'artistes-interprètes, les deux OGC ont décidé de mettre en place les synergies suivantes :

- Établir des passerelles entre leurs deux sociétés en organisant une procédure d'adhésion et de déclarations communes de leurs enregistrements phonographiques.
- Concevoir une action culturelle convergente au travers de leur commission d'attribution des aides respectives concernant les aides à la production émanant des artistes auto-producteurs, qu'ils soient émergents, nouveaux talents ou confirmés.
- Percevoir leurs droits voisins en commun au niveau international.

Au-delà, l'Adami et la SPPF ont décidé la mise en commun de moyens autour de leurs systèmes d'informations, afin d'améliorer leurs travaux de répartition au service de l'ensemble de leurs membres.

Au travers de cet accord, l'Adami et la SPPF actent de leur volonté de renforcer leur coopération afin de réaliser des gains de productivité et des économies d'échelle au bénéfice de leurs membres respectifs.



Jérôme Roger, Directeur Général de la SPPF, Anne Bouvier, Présidente de l'ADAMI, Pascal Nègre, Président de la SPPF et Bruno Boutleux, Directeur Général de l'ADAMI © Florent Drillon/Adami

**Anne Bouvier, Présidente de l'ADAMI :** « Pour la première fois dans l'histoire des droits voisins un accord de partenariat entre OGC de producteurs et d'artistes-interprètes est conclu. Cet accord majeur, qui facilitera les démarches des artistes-producteurs, démontre la volonté de l'Adami de s'inscrire au plus près des besoins des artistes-interprètes en leur offrant le meilleur service possible. »

**Pascal Nègre, Président de la SPPF :** « L'importance croissante de l'autoproduction chez les artistes de la musique est devenue une réalité incontournable. Je me réjouis de la signature d'un accord qui va créer des passerelles utiles entre nos deux sociétés et renforcer leur coopération. C'est un signal fort envoyé à l'ensemble de la filière musicale. »

**Bruno Boutleux, Directeur Général de l'ADAMI :** « Dans le contexte mondialisé de la musique, seule une stratégie d'alliance entre OGC français nous permettra d'affronter les défis de la gestion collective des droits voisins. »

**Jérôme Roger, Directeur Général de la SPPF :** « Avec cet accord, l'ADAMI et la SPPF franchissent une étape importante. Elles s'engagent dans une coopération au service non seulement des artistes producteurs mais de l'ensemble de leurs membres respectifs. »

### Contacts presse

**ADAMI**  
Benjamin Sauzay  
[bsauzay@adami.fr](mailto:bsauzay@adami.fr)  
07 86 95 55 94

**SPPF**  
Valérie Thieulent  
[valerie.thieulent@sppf.com](mailto:valerie.thieulent@sppf.com)  
01 53 77 66 55

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner « contacter le délégué à la protection des données (DPO) »), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous